

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 02-05-2022

Salle des fêtes - 18h30

Date de la convocation : 26/04/2022

Membres présents : Jean Louis REBICHON, Jean FRIED, Gino PELLEGRINI, Daniel BOEGLI, Jean Michel GROSCLAUDE, Priscille ROY, Maud WANHAM-PECHEUX, Anaïs ABRAMATIC, Corinne MOUGEY, Laetitia JOLY, Magali FERCIOT

Excusés : Jacqueline GIGON (procuration à Jean FRIED), Mourad ASSAL (procuration à Corinne MOUGEY), Pascal BANDI-MARCHAND (procuration à Maud WANHAM-PECHEUX),

Présentation par Antoine GRANDJEAN, Néolia de l'urbanisation du Chauffour

- 1) **Approbation compte-rendu conseil du 04/04/2022. RAS**
- 2) **Délibération Mise en place de la Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme**

Les dispositions des articles L112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration donnent la possibilité aux usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE), notamment pour les demandes d'autorisation d'urbanisme. Par ailleurs, la Loi ELAN portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique en son article 62, prévoit que toutes les communes de plus de 3500 habitants doivent être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme

Afin de respecter ces deux obligations réglementaires, PMA a mutualisé, avec les communes autonomes en instruction et pour les communes dont l'instruction est assurée par le service ADS de PMA, une solution informatique comprenant le logiciel métier et un guichet numérique dédié au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme. L'utilisation d'un guichet numérique nécessite la création d'un compte utilisateur et l'approbation des conditions générales d'utilisations (CGU) du téléservice.

Dans le cadre de la mise en place de cette dématérialisation, il est également nécessaire de faire évoluer les modalités d'organisation établies dans la convention initiale relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation des sols signée entre PMA et la commune. Il convient ainsi de modifier les termes de cette convention pour prendre en compte les évolutions de procédures d'instruction liées à la numérisation des dossiers et la mise en œuvre de la téléprocédure et dématérialisation de l'instruction.

Le Conseil municipal :

- approuve les conditions générales d'utilisation du guichet numérique de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme
- valide les nouvelles dispositions de l'avenant
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote : 14 POUR

3) Questions diverses / Informations

Informations :

Clôture de la séance : 20h50.